

LE QUORUM CONSTATE

Le PV de la séance du 19 septembre 2014 ne donne lieu à aucune remarque de la part des membres du Conseil, il est adopté à l'unanimité.

I – DECISIONS MODIFICATIVES N°2

Mme Pesle présente les décisions modificatives à apporter au budget 2014

	Diminution sur crédits ouvert	augmentation sur crédits ouverts
D 60622 : Carburants		500.00 €
D 6068 : Autres matières & fournitures		1 000.00 €
D 6135 : Locations mobilières		150.00 €
D 61522 : Entretien de bâtiments		1 000.00 €
D 61558 : Entretien autres biens mobiliers		1 500.00 €
D 6156 : Maintenance		2 000.00 €
D 6231 : Annonces et insertions	827.00 €	
D 6232 : Fêtes et cérémonies	5 000.00 €	
D 6247 : Transp.collectifs		200.00 €
D 6281 : Concours divers (cotisations)		100.00 €
D 62878 : Remb. autres organismes		1 000.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 827.00 €	7 450.00 €
D 6336 : Cotisation CNG,CG de la FPT		900.00 €
D 6411 : Personnel titulaire		2 400.00 €
D 6413 : Personnel non titulaire		300.00 €
D 64162 : Emplois d'avenir		1 000.00 €
D 6451 : Cotisations à l'URSSAF		300.00 €
D 6453 : Cotisations caisses retraite		2 600.00 €
D 6455 : Cotisations Assurances Personnel		500.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		8 000.00 €
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	16 897.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	16 897.00 €	
D 023 : Virement section investissement		43 235.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		43 235.00 €
D 10223 : TLE		4 542.00 €
TOTAL D 10 : Dotations Fonds divers Réserves		4 542.00 €
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		75.00 €
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		75.00 €
D 2051 : Concessions, droits similaires	542.00 €	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	542.00 €	
D 2118 : Autres terrains		1.00 €
D 21318 : Autres bâtiments publics	194 740.00 €	
D 2151 : Réseaux de voirie	11 683.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	206 423.00 €	1.00 €
D 6542 : Créances éteintes		212.00 €
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		212.00 €
R 021 : Virement de la section de fonct		43 235.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		43 235.00 €
R 1321 : Etat & établ.nationaux		3 356.00 €
R 13258 : Subv des autres groupements		10 000.00 €
R 1341 : Dotat° équipe territoires ruraux	4 058.00 €	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	4 058.00 €	13 356.00 €
R 1641 : Emprunts en euros	255 370.00 €	
R 165 : Dépôts et cautionnements reçus		490.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	255 370.00 €	490.00 €
R 70311 : Concessions dans les cimetières		280.00 €
R 70312 : Redevances funéraires		120.00 €
R 70323 : Redev occup domaine public		135.00 €
R 70328 : Autres droits de stationnement		1 500.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services		2 035.00 €
R 7336 : Droits de place		675.00 €
R 7343 : Taxes sur les pylones électri.		876.00 €
R 7381 : Taxe add. droits de mutation		5 177.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes		6 728.00 €
R 7411 : Dotation forfaitaire		2 252.00 €

R 74121 : Dot Solidarité rurale	247.00 €
R 74124 : Dotation d'intercommunalité	291.00 €
R 74718 : Autres	1 660.00 €
R 74751 : Particip du GFP de rattachement	3 138.00 €
R 74832 : Attributions du FDTP	1 000.00 €
R 74833 : Etat-Compensat° CET (CVAE - CFE)	430.00 €
R 74834 : Etat/compens.taxe fonc.	537.00 €
R 74835 : Comp. exonération taxe d'hab.	3 439.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	12 994.00 €

R 752 : Revenus des immeubles	10 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante	10 000.00 €

R 7788 : Produits exceptionnels divers	4 416.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	4 416.00 €

II – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Cf délibération du 4/06/2014

Par délibération du 4 juin 2014, deux agents recenseurs ont été nommé.

L'Etat verse une indemnité de 1754 €.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De verser l'intégralité de cette somme aux agents recenseurs en tenant compte des charges à reverser.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés correspondant.
- Prévoit Les crédits nécessaires au budget 2015.

III – ATTRIBUTION DU MARCHE « RESTAURATION SCOLAIRE »

Sur proposition de la commission d'ouverture des plis qui s'est réunie le 17 novembre 2014, le conseil municipal à l'unanimité valide le choix de la Cuisine Evolutive pour la fourniture et la livraison des repas en liaison froide à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le prix des prestations est de 2.48 € TTC pour un repas enfant et 2.53 € TTC pour un repas adulte, pour un effectif prévisionnel de 50 à 65 couverts/jour, soit 9000 à 11000 couverts/an.

Le contrat est conclu pour une durée de un an et pourra être reconduit deux fois maximum.

IV - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES » 2015/2018

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire rappelle :

- Que la commune a par délibération du 18 novembre 2013, demandé au centre de gestion de la fonction publique territoriale de seine maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-83 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié ;

Le Maire expose :

- Que le centre de gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, après en avoir délibéré :

Décide

- D'accepter la proposition suivante :
 - o Assureur : CNP ASSURANCES/DEXIA SOFCAP
 - o Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015
 - o Régime du contrat : capitalisation
 - o Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- 1) **Agents affiliés à la CNRACL :**
Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : **6.10%**
- 2) **Agents titulaire ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents non titulaires de droit public :**
Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : **1.11%**
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- D'autoriser le Maire à résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

V – ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME Article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 AU 1^{er} JANVIER 2015

M. le Maire expose au conseil municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi (www.cap-territorial.fr) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- **Conseil et assistance chômage**
- **Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines**
- **Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général**
- **Réalisation des dossiers CNRACL**
- **Réalisation des paies**
- **Mission archives**
- **Conseil et assistance au recrutement**
- **Missions temporaires**
- **Médecine préventive***
- **Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels**
- **Inspection en matière d'hygiène et de sécurité**
- **Expertise en hygiène et sécurité**
- **Expertise en ergonomie**
- **Expertise en ergonomie d'un poste de travail**
- **ou toute autre mission.**

**La mission de Médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion supplémentaire qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux.*

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

ARTICLE 1 :

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

ARTICLE 2 :

Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents. (convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

VI – CONVENTION DE DEPIGEONNAGE

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de renouveler la convention avec l'entreprise Anti nuisible 76. Cette convention prévoit 3 séances de tirs réparties sur une durée de 12 mois au tarif de 100 € chaque intervention Des séances supplémentaires pourront être faites pour lutter contre la prolifération des pigeons.

Suite à de nombreuses réclamations concernant les chats et chiens errants une information sera faite auprès des habitants sur la capture des animaux errants.

Une décision sera prise au prochain conseil municipal.

VII – ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE TRANSIT DES SEDIMENTS DE DRAGAGE DE LA SEINE A MOULINEAUX ET LA BOUILLE – DECLARATION DE PROJET D'INTERET GENERAL EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU POS DE LA BOUILLE - DECLARATION DE PROJET D'INTERET GENERAL EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU POS DE MOULINEAUX

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par arrêté Préfectoral du 29 septembre 2014, une enquête publique unique de 32 jours est ouverte du mardi 28 octobre au vendredi 28 novembre 2014 inclus portant sur :

- La demande d'autorisation d'exploiter installation de transit des sédiments de dragage de la seine a Moulineaux et la bouille, activité relevant de la rubrique 2517-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- La déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du pos de La Bouille ;
- La déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du pos de Moulineaux ;

Le Préfet de la Seine Maritime est chargé de la coordination de cette enquête publique.
Un registre d'enquête, destiné à recevoir les observations du public est ouvert pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies de Moulineaux et La Bouille.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, entendu les avis des uns et des autres a procédé au vote :

- 11 voix pour
- 3 voix contre
- 1 abstention

Donne un avis favorable sur le projet présenté ci-dessus.

VIII – REVISION DU PLU DE SAINT OUEEN DE THOUBERVILLE ET REVISION DU POS DE LA LONDE VALANT ELABORATION DU PLU

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

- La commune de La Londe a lancé la révision de son plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme : le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité ne souhaite pas être associé à cette révision.
- La commune de Saint Ouen de Thouberville a lancé la révision de son plan local d'urbanisme : le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité souhaite être associé à cette révision et participera aux réunions.

IX – QUESTIONS DIVERSES

- 1) **Concert du nouvel an** : comme chaque année La Créa propose un concert qui aura lieu dimanche 4 janvier 2015 à 16h00 au Zenith.
- 2) **Nouveau Médecin à La Bouille** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la piste du médecin roumain ne va pas être possible. En attente d'autres possibilités.
- 3) **Cambriolage de l'atelier municipal** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'atelier municipal a été cambriolé dans la nuit du 15 ou 16 novembre. Une plainte a été déposée.
- 4) **Bulletin municipal n°26** : il sera distribué en fin de semaine
- 5) **Demandes des associations Elan Bouillais pour le rangement du matériel et Les fous du volants pour le traçage de terrain** : Messieurs Duquesne et Baril se charge d'étudier ce dossier.
- 6) **Rythmes scolaires** : à compter de la semaine 47 et jusqu'aux vacances de Noël il y aura 4h de gymnastique au lieu de 3h ce qui permet de scinder le groupe des petits. La fréquentation des activités se normalise. Un bilan sera fait pour le prochain conseil municipal. Le palier de 30 enfants est atteint le mercredi midi.

PLUS RIEN A L'ORDRE DU JOUR LA SEANCE EST LEVEE A 22h30